

## N° 2022-57 - Décision du Président

### **Avenant à la convention pluriannuelle entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73) et la Communauté de Communes Haute-Tarentaise pour la mise en œuvre d'une mission temporaire d'archivage**

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-51 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant à la convention pluriannuelle et son annexe entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) afin de solliciter la présence d'un agent dans le cadre d'une mission temporaire d'archivage ;

**ARTICLE 2 :** La durée prévisionnelle de la mission est de 6 jours par an ;

**ARTICLE 3 :** Pour l'ensemble de la mission, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) versera, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73), la somme de **230 €** par journée de travail réalisée ainsi que les frais de transport et de repas consécutifs aux déplacements effectués par l'agent mis à disposition, selon les taux en vigueur ;

**ARTICLE 4 :** La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre de la même année. Elle est renouvelable deux fois par an, par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**ARTICLE 5 :** Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 28 novembre 2022

**Yannick AMET**  
Président



HAUTE  
TARENDAISE  
Communauté de Communes

## Avenant n°1

# MISSIONS PLURIANNUELLES D'ARCHIVAGE

## Convention n° 33-2022/2024

### ENTRE

— La Communauté de Communes de HAUTE TARENTEISE, représentée par son Président Monsieur Yannick AMET,

**ET**

— Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 16 décembre 2019,

Vu la convention n°33-2022/2024 pour une mission pluriannuelle d'archivage,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Savoie, lors de la séance du 28 septembre 2022, révisant le tarif applicable à la journée de mission d'archivage, à hauteur de 230 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (hors frais de déplacement et de repas facturés en sus selon les modalités prévues dans la convention en vigueur),

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 :

Le premier alinéa de l'article 6 de la convention précitée est modifié comme suit :

*Pour l'ensemble de la mission, la Communauté de Communes de HAUTE TARENTEISE versera au Centre de Gestion la somme de **230 euros** par journée de travail de 7 heures effectivement réalisée.*

#### Article 2 :

Les autres alinéas de l'article 6 ainsi que les autres articles de la convention restent inchangés.

A .....

le .....

Fait à Porte-de-Savoie,

le 15 novembre 2022

Le Président,  
(Sceau et signature)

Yannick AMET

Le Président,



Auguste PICOLLET